

## **Comité mixte d'hygiène et de sécurité au travail de l'Université de Moncton, campus d'Edmundston (UMCE)**

### But

- Diminuer les dangers d'accident au travail.
- Offrir un support constant à tous les intervenants et partenaires externes de l'UMCE, pour maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire.
- Promouvoir l'hygiène et la sécurité au travail.
- Promouvoir la formation des employés face aux pratiques et procédures sécuritaires.
- Respecter la loi et les règlements de l'hygiène et sécurité au travail du Nouveau-Brunswick.

### Politique

#### *1. Composition du comité*

1.1 Le comité mixte d'hygiène et de sécurité au travail de l'UMCE comprend 9 membres, comportant un nombre égal de représentants de l'employeur et des employés, ainsi qu'une secrétaire :

- Richard Couturier, co-président, bâtiments et des terrains; représentant de l'employeur
- Sylvie Dubé, co-présidente, secteur sciences; représentante des employés
- Luc Bossé, technologies de l'information; représentant des employés
- Anne Chouinard, directrice des ressources humaines; représentante de l'employeur
- Judith Laforest, sciences forestières; représentante de l'employeur
- Vicky Bouffard, APPBUMCE; représentante des employés
- Denis Cyr, bâtiments et des terrains; représentant des employés
- Yves Lévesque, résidences; représentant de l'employeur
- Sylvie Charest, secrétaire externe; elle ne fait pas partie du comité

1.2 Les représentants de l'employeur sont nommés par la direction de l'Université de Moncton, campus d'Edmundston, pour une période de 2 ans.

- 1.3 Les représentants des employés sont nommés par les employés.  
Advenant qu'il n'y a pas d'employé d'appointé par le groupe des employés, l'employeur peut désigner un employé.
2. Les agents de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) ont le droit d'assister aux réunions du comité.
3. Chaque membre du comité mixte d'hygiène et de sécurité doit se référer à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et doit posséder un exemplaire récent du document (disponible sur le site web : <http://www.umoncton.ca/umce-ressourceshumaines/node/21>)
4. Chaque nouveau membre et son substitut doivent recevoir une formation de trois jours offerte par la CSSIAT aussi avec une mise à jour à chaque 5 ans selon l'article 14.1(2) a) et b) de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.
5. Les recommandations du comité sont assujetties à l'approbation de la direction.

#### Fonctions et responsabilités du comité

6. Le comité mixte d'hygiène et de sécurité au travail doit :
  - 6.1 Identifier les problèmes d'hygiène et de sécurité au travail;
  - 6.2 Émettre des recommandations en vue d'éliminer ou diminuer les problèmes d'hygiène et de sécurité au travail;
  - 6.3 Surveiller la mise en œuvre des mesures correctives;
  - 6.4 Sensibiliser tous les travailleurs à l'importance de l'hygiène et de la sécurité au travail;
  - 6.5 Veiller à l'établissement et au maintien de programmes de formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail;
  - 6.6 Aider à résoudre les problèmes que soulève le droit d'un travailleur de refuser d'exécuter un travail qu'il juge dangereux;
  - 6.7 Enquêter sur les incidents et les accidents afin d'empêcher qu'ils se reproduisent;
  - 6.8 Connaître et respecter la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*;
  - 6.9 Faire preuve de conviction et d'enthousiasme pour la pratique de l'hygiène et de la sécurité au travail;

- 6.10 Promouvoir la responsabilisation et la prévention par et pour les employés;
  - 6.11 Recevoir et étudier les rapports d'inspection;
  - 6.12 Recevoir et étudier les plaintes concernant l'hygiène et la sécurité au travail.
  - 6.13 Les membres doivent assister aux réunions. À défaut qu'un membre ne puisse y assister, le quorum doit être atteint et le membre absent doit prendre considération du procès-verbal le plus rapidement possible.
7. Les programmes de sécurité se retrouvent habituellement dans les manuels de politique et procédure de chaque service et doivent être révisés périodiquement.
  8. Une copie de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* au NB est mise à la disposition des employés par le biais des membres du comité.
  9. Les réunions se tiennent à tous les deux mois, sauf l'été, soit en septembre, novembre, janvier mars et mai.

### Procédures

- Les réunions du comité d'hygiène et de sécurité au travail de L'UMCE sont variables selon la session.
- Des réunions spéciales peuvent être convoquées au besoin;
- Au besoin, les réunions peuvent se tenir par téléconférence;
- Un ordre du jour est préparé pour chaque réunion et il est diffusé aux membres du comité quelques jours à l'avance;
- Un procès-verbal est rédigé pour chaque réunion et signé par les co-présidents. Il est mis en ligne au lien suivant : <http://www.umoncton.ca/umce-ressourceshumaines/node/21>. De plus, une copie est acheminée à Travail sécuritaire NB et au directeur de l'UMCE;
- Pour avoir un quorum, un nombre minimum de 50% + 1 (5) est requis avec représentation de chaque département;
- Dans le cas d'une prise de décision, le principe de parité s'applique;
- Les procès verbaux doivent être conservés pendant 2 ans.

## Communications

Le comité doit informer les employés :

- Des programmes de sécurité;
- Des formalités à suivre pour signaler les conditions de travail dangereuses;
- Des lois touchant à l'Hygiène et la sécurité au travail;
- Des programmes de formation offerts aux employés;
- Des dispositions à prendre en cas d'accident.

## Inspections

- Le comité désigne au moins deux (2) personnes qui ont pour mission de recevoir les rapports d'inspections, compiler les informations, ressortir les irrégularités pour présentations à la réunion mensuelle du comité;
- Le chef de service ou son remplaçant est responsable d'effectuer l'inspection mensuelle de son secteur. Il doit être accompagné par un représentant des employés;
- Les inspections des lieux de travail se font selon l'article 9 (a.1);
- Le comité assure un suivi sur les irrégularités et peut effectuer des audits au besoin.

## Site web

- Il existe une page web réservée au comité mixte d'hygiène et de sécurité au travail;
- Le comité affiche les documents suivant sur la page web
  - La liste des membres du comité mixte d'hygiène et de sécurité au travail;
  - Le procès verbal de la dernière réunion;
  - Un avis précisant que le tableau d'affichage est réservé à l'usage exclusif du comité;
  - Une copie de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*;
  - Information se rapportant à l'hygiène et la sécurité au travail;
  - Une copie de toute ordonnance émise par un agent de Travail sécuritaire NB.